

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DU PÉRIGORD

REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2025_16

Le Maire de la commune de Villefranche du Périgord ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 JUIN 2020 portant sur les pouvoirs délégués au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGT et la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas caractère fiscal ;

Considérant qu'une redevance d'occupation du domaine public a été fixée pour les commerces occupant le domaine public par délibération du 4 juin 2015 ;

Considérant les modifications intervenues et la nécessité de fixer à nouveau ces tarifs ;

DÉCIDE

Article 1 : de fixer les tarifs annuels qui s'appliqueront dès 2025, en prorata de la date d'installation et du début d'exercice de certains commerces, sur les bases suivantes :

- 2€/m² occupé avec un forfait minimum de 10€ ;
- Pour les terrasses temporaires 2€/m² au prorata du temps d'occupation du domaine public.

Commerces	Surface occupée	Tarif annuel	Commerces	Surface occupée	Tarif annuel
Boucherie de la Halle	18m ²	36 €	La Boutique	4.55m ²	10 €
Ô Faim Gout'R mets (Marmier Mathieu)	20m ² + 20m ² terrasse temporaire de 2 mois	46.67 €	Vival (SCI du Périgord)	4.55m ²	10 €
Sarl MP Boulangerie Mammi	0.25m ²	10 €	SAS Aux Multiples Saveurs	105m ² + 77.5m ² terrasse temporaire de 4 mois	261.67 €
Le Goûter de Charlotte	12m ² + 7m ² terrasse temporaire de 2 mois	26.34 €	PMU/café de la Poste (M. Marigil)	11.25m ²	22.50 €
Ptits biscuits et chocolats	1m ²	10€	Sylvie COUDERC	2.25m ²	10€
Kremers Jacqueline	0.48m ²	10 €	Simélyne	8.4m ²	16.80 €

Article 2 : d'émettre les titres correspondants à partir de septembre de chaque année.

Article 3 : Le Receveur Municipal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villefranche du Périgord, Le 18 décembre 2025

Le Maire,

Claude BRONDEL



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification.

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

AR Prefecture

024-212405856-20251218-2025_16DEC-AR
Reçu le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025